

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12/06/2024

Date de la convocation : 06/06/2024

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 17

Votants : 23

Absents représentés : 6

Absent : 0

L'an deux mille vingt-quatre le mercredi douze juin, le Conseil Municipal d'Auribeau sur Siagne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Mme Michèle PAGANIN.

Étaient présents : Mme PAGANIN – Mme DUVAL - Mme TRENTIN – Mme CHARLEVOL - Mme DELIZY – Mme GUIAUD - Mme LE VAN – Mme BOUKOBZA - M. ROUSSEL - M. CHARBIT
M. EININGER - M. HEINTZ - M. MERO – Mme LE MOINE - Mme GARENTE - M. LALANDE - Mme BONTOUX

Étaient absents excusés représentés et ayant donné pouvoir : M. ROSSI par Mme GUIAUD – M. DOS SANTOS par M. ROUSSEL – Mme MAROT par Mme DUVAL – M. FINOCCHIARO par Mme CHARLEVOL – M. DEGORCE par M. EININGER - M. VINCENT par Mme GARENTE

Secrétaire de séance : Mme TRENTIN

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET
D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPEMENT DURABLE

Madame le Maire rappelle que par délibération n°79 du Conseil Municipal en date du 5 mai 2009, la commune d'Auribeau-sur-Siagne a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur son territoire.

Par délibération n°12052017/01 du Conseil municipal en date du 12 mai 2017, un débat a eu lieu au sein du conseil municipal sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Le PADD est un élément constitutif du PLU qui détermine les grandes orientations d'aménagement du territoire pour les années à venir, à partir des enjeux identifiés au sein d'un diagnostic. Conformément à l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, le PADD expose le projet d'urbanisme et définit les orientations générales d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipement, de protection des espaces et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Lors de séances de travail avec le bureau d'études et les partenaires publics associés, et avec étroite collaboration avec l'Etat, le PADD a été modifié, représenté en réunion publique le 25 juillet 2018 et débattu au Conseil Municipal le 12 septembre 2018.

Depuis cette date, de grandes réformes législatives et réglementaires sont venues impacter le cadre d'élaboration des documents d'urbanisme, et en particulier la loi du 22 août 2021 dite loi Climat et Résilience, fixant un objectif de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050 avec l'objectif intermédiaire de division par deux du rythme de consommation des espaces d'ici 2030.

Par ailleurs, le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des territoires (SRADDET) a été adopté par la Région PACA le 26 juin 2019 tandis que le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest des Alpes-Maritimes approuvé le 20 mai 2021 est rendu exécutoire depuis le 4 août 2021.

Dans ce contexte, le PADD, dont le contenu intégral est annexé, a été actualisé, au regard de ces dernières évolutions législatives et des observations formulées par les services de l'Etat et l'ensemble des personnes publiques associées (PPA), après avoir été présenté en réunion le 19 mars 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal pour débat la dernière version du PADD.

En préambule au débat, Madame le Maire présente les 5 grandes orientations du PADD et propose de débattre à la fin de chaque orientation :

1. Protéger, gérer et valoriser le grand cadre environnemental et paysager de la Commune : aménager durablement le territoire.
2. Conforter le rôle économique et social communal : Pérenniser et diversifier les activités économiques de proximité, en lien avec le tourisme, la forêt et l'agriculture notamment.
3. Maîtriser le développement communal : structurer l'urbanisation du territoire.
4. Améliorer l'ensemble des moyens de déplacement pour rendre le territoire plus accessible
5. Fixer des objectifs chiffrés de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-11 à L153-26 ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au renouvellement Urbain (dite SRU) ;

VU la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat (dite loi UH) ;

VU la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 relative à l'Engagement national pour le logement (dite loi ENL) ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

VU la loi n°2014-1170 du 17 octobre 2014 d'Avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRE) ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (dite loi ELAN) ;

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant Lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite Loi Climat et Résilience)

VU le Programme Local de l'Habitat du Pays de Grasse adopté par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse le 15 décembre 2017 ;

VU le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) adopté par la Région le 26 juin 2019 ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest des Alpes-Maritimes adopté par la Communauté d'Agglomération de Grasse le 20 mai 2021, exécutoire depuis le 4 août 2021 ;

CONSIDERANT que la commune d'Auribeau-sur-Siagne a prescrit le 5 mai 2009 l'élaboration du PLU sur son territoire ;

CONSIDERANT que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune a été débattu par le conseil municipal le 12 mai 2017 et le 19 septembre 2018 ;

CONSIDERANT les grandes évolutions législatives et réglementaires depuis l'approbation de la démarche et notamment les loi AUR, Grenelle, NOTRE, ELAN, Climat et Résilience, ainsi que les documents supra-communaux : SRADDET, SCOT ;

CONSIDERANT que la commune d'Auribeau-sur-Siagne demeure l'autorité compétence en matière de PLU ;

CONSIDERANT que l'élaboration du PLU doit concourir à la rédaction d'un document stratégique traduisant le projet de territoire de la commune jusqu'en 2035 à travers notamment du PADD ;

CONSIDERANT que les objectifs à poursuivre sont maintenus comme suivant :

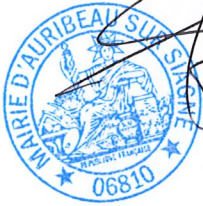
- Protéger, gérer et valoriser le cadre environnemental et paysager de la commune : aménager durablement le territoire
- Pérenniser et diversifier les activités économiques de proximité, en lien avec la forêt et l'agriculture ;
- Maitriser le développement communal : structurer l'urbanisation du territoire
- Améliorer l'ensemble des moyens de communication pour rendre le territoire plus accessible ;
- Fixer des objectifs chiffrés de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le Conseil Municipal ouï le Maire en son exposé et après en avoir délibéré :

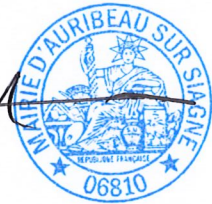
- **DONNE** acte à l'unanimité de la tenue du débat prévu par l'article L.153-12 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures des membres présents.
POUR EXTRAIT CONFORME.

Gisèle TRENTIN
Secrétaire de séance



Michèle PAGANIN
Maire



AR Prefecture

006-210600078-20240612-12062024_02_01-DE
Reçu le 17/06/2024
Publié le 17/06/2024